

sente guerre, peuvent être en service actif dans les forces navales, militaires ou aériennes de Sa Majesté ou de toute puissance alliée ou associée; et considérant que des deniers doivent être prélevés à cette fin et qu'il est opportun de pourvoir à leur gestion: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

L'article 2 contient les noms des constituants, Canadiens distingués qui représentent le Dominion tout entier. Ils pourront ajouter à leur nombre de temps à autre. J'aurais aimé à voir parmi eux ces Canadiens dévoués qui prodiguèrent si généreusement leur aide pour accomplir les fins de la loi de 1914, et qui acquirent ainsi une expérience précieuse à l'administration du fonds, mais on me dit que les constituants représentent ce que j'appellerai "le monde officiel", et qu'ils choisiront les hommes qui devront poursuivre l'œuvre dans le pays, le chef et les membres de l'exécutif devant habiter à Ottawa.

J'ajouterai que je suivis avec admiration le dévouement de la section montréalaise du Fonds patriotique. Les comparaisons sont parfois odieuses, mais je ne saurais passer sous silence le nom de Miss Helen R. Y. Reid, dont on peut dire qu'elle fut le pilier de l'organisation à Montréal.

Une VOIX: Très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Sans être avec eux sur un pied officiel, je me trouvai aussi en contact avec M. E. L. Brittain, M. Thomas H. Blair et M. W. F. Nickle, qui devint plus tard procureur général de l'Ontario, et qui, je crois, agissait comme trésorier. Je pourrais citer le nom de nombreuses autres personnes également zélées et dévouées, n'ayant mentionné que quelques-uns qui me reviennent à l'esprit.

Les villes et les villages rivalisaient de générosité dans leurs souscriptions. J'assistai à de nombreuses réunions à Montréal au cours de

campagnes qui rapportèrent des millions. La même activité se manifestait par tout le Dominion.

En 1914, le Fonds patriotique canadien se mit en devoir de recueillir des souscriptions volontaires, et au cours des cinq années suivantes, réunit une somme de quelque \$48 millions comprenant une contribution de \$900,000 de la part du gouvernement du Canada.

Plus tard, à la demande du gouvernement, le Fonds patriotique canadien devint administrateur d'un crédit accordé par le Parlement, appelé caisse fédérale d'urgence, et déboursa une somme approximative de 5 millions pour aider généralement les vétérans sans emploi.

Le comité national fit des arrangements pour recueillir et distribuer les fonds par des comités provinciaux ou locaux établis d'après des règlements du bureau de direction à Ottawa, afin d'assurer une distribution uniforme. Il faut remarquer surtout que l'administration des fonds étaient dirigées par le bureau de direction d'Ottawa, pleinement autorisé par la loi à passer des règlements concernant les méthodes de distribution et le reste.

L'organisation qui sera établie maintenant recueillera des fonds volontairement souscrits. La loi ne comporte pas d'impôts. Il sera fait appel aux sentiments patriotiques du peuple.

Nous ne connaissons pas en ce moment les besoins exacts du Fonds patriotique, mais les représentations de certains corps patriotiques font croire que le Fonds, au cours de cette guerre-ci, n'aura pas de charges aussi lourdes que durant la dernière. Ces représentations sont basées sur le fait que la solde et les allocations des soldats et de ceux à leur charge, accordées d'après les règlements actuels, sont bien supérieures à celles accordées de 1914 à 1918. J'ai ici un tableau indiquant à quoi les soldats et leurs familles ont droit d'après les décrets du conseil récemment adoptés, et je verse ce tableau au compte rendu.

	Solde et indemnité de campagne		Indemnité d'absence			
	1914	1939	1914	Déc. 1917	Sept. 1918	1939
Soldat..	\$1 10	\$1 30	\$20 00	\$25 00	\$30 00	\$35 00
Cap. ou Bomb. de 1re classe..	1 15	1 50	20 00	25 00	30 00	35 00
Cap. ou Bomb..	1 20	1 70	20 00	25 00	30 00	35 00
Sergt. de 1re classe..	1 30	1 90	20 00	25 00	30 00	35 00
Sergt..	1 50	2 20	25 00	25 00	30 00	35 00
S.Q.M. d'Escadron, bat. et de comp..	1 70	2 50	25 00	25 00	30 00	35 00
S.M. d'Esc. bat. ou de comp..	1 80	3 00	25 00	25 00	30 00	35 00
S.Q.M. de rég. d'état-major et S.O.M..	2 00	3 10	25 00	25 00	30 00	35 00
Sous-officier brv. classe 1..	2 30	3 90	30 00	30 00	35 00	40 00
S.M.R..	2 30	4 20	30 00	30 00	35 00	40 00
2/Lieut..		4 26				45 00
12/9/18						
Lieut. } 3 00..	2 60	5 00	30 00	30 00	40 00	45 00
Capt. } 4 00..	3 75	6 50	40 00	40 00	40 00	50 00
Major..	5 00	7 75	50 00	50 00	50 00	55 00
Lieut.-Col..	6 25	10 00	60 00	60 00	60 00	60 00
Soldat						

L'hon. M. DANDURAND.